

Information concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Fougères Agglomération a souhaité mettre en place un fonctionnement homogène sur ses 33 communes concernant l'assainissement non collectif.

A partir du 1^{er} janvier 2018, une seule et même entreprise, Veolia, aura en charge la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. La mise en place d'une Délégation de Service Public signifie que les particuliers, les entrepreneurs, les mairies, les notaires ou les agences immobilières pourront directement contacter Veolia.

Si vous souhaitez obtenir des informations sur l'assainissement non collectif ou réaliser un contrôle de votre installation, n'hésitez pas à contacter Veolia :

- par téléphone : 09 69 32 35 29
- par mail : csc-st-brice.vef-gdo@veolia.com
- lors des permanences mises en place à Fougères Agglomération (prendre contact avec Fougères Agglomération pour connaître les horaires et le lieu des permanences).

Par ailleurs, afin de faciliter les prises de rendez-vous pour la réalisation des contrôles et minimiser les délais, un formulaire à remplir est disponible sur le site internet de Fougères Agglomération, dans la rubrique assainissement non collectif. Il est également disponible en mairie. Une fois renseigné, ce formulaire est à envoyer à Veolia qui vous contactera pour répondre à votre demande.

A noter que les prestations de contrôles sont soumises à redevances. Les montants des redevances évoluent également à partir du 1^{er} janvier 2018. Elles sont similaires sur l'ensemble du territoire de Fougères Agglomération.